



Paysage de bocages et d'herbages sur la commune de Boutencourt



Bâti et église de Chambors bien intégré par le fond de vallée du Reveillon



Château de Dangu depuis le point haut du territoire au niveau des Groux de Courcelles



Vue sur les coteaux et l'entrée de village de Porcheux depuis la station.



Pâturages et milieux humides le long du Reveillon à Reilly



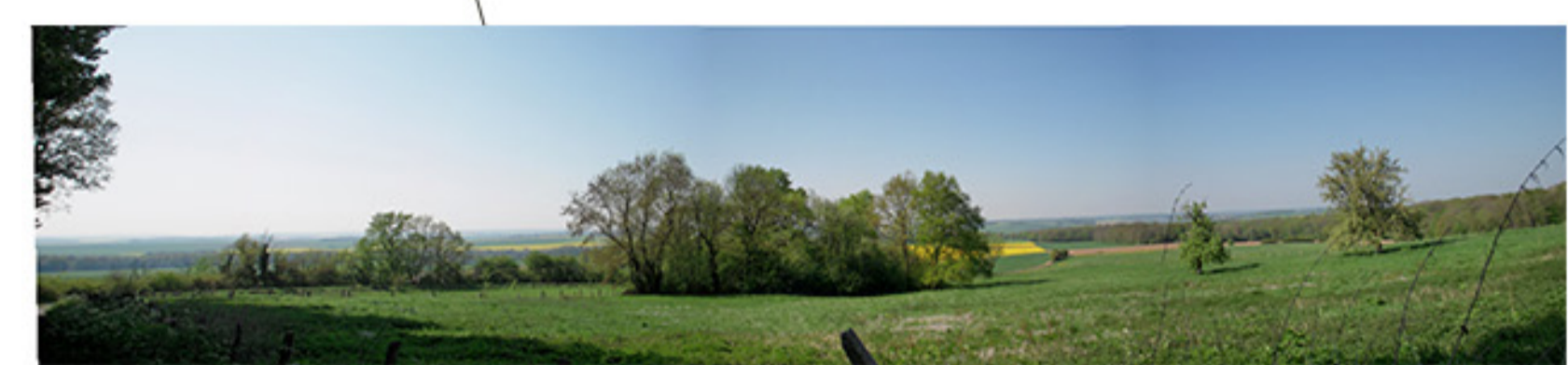
Pâtures et boisements à Enencourt le Sec



Patrimoine bâti remarquable à Boissy le Bois, calé par le boisement



Coteaux boisés à la sortie de Senots



Pâtures au sud du secteur aggloméré de Montjavoult



Vue sur l'église de Chaumont en Vexin depuis la RD923



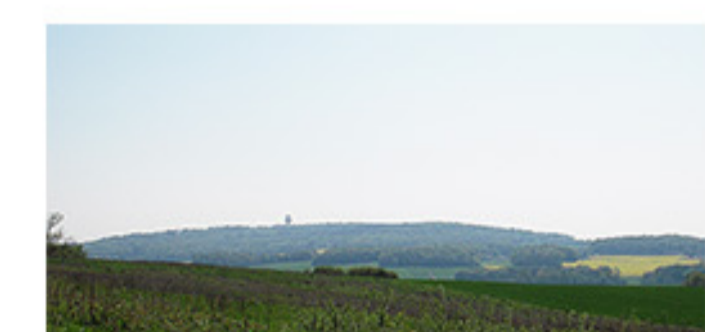
Le canal de Marquemont depuis le territoire de Tourly



Le canal de Marquemont entre Fleury et Monneville



Paysage ouvert au niveau du cimetière de Lavilleterte



Bois de la Molière depuis Montjavoult



Bois de la Molière sur le territoire de Serans

Communauté de Communes du Vexin-Thelle BP30 60240 Chaumont-en-Vexin Courriel : accueil@cc-vexin-thelle.fr

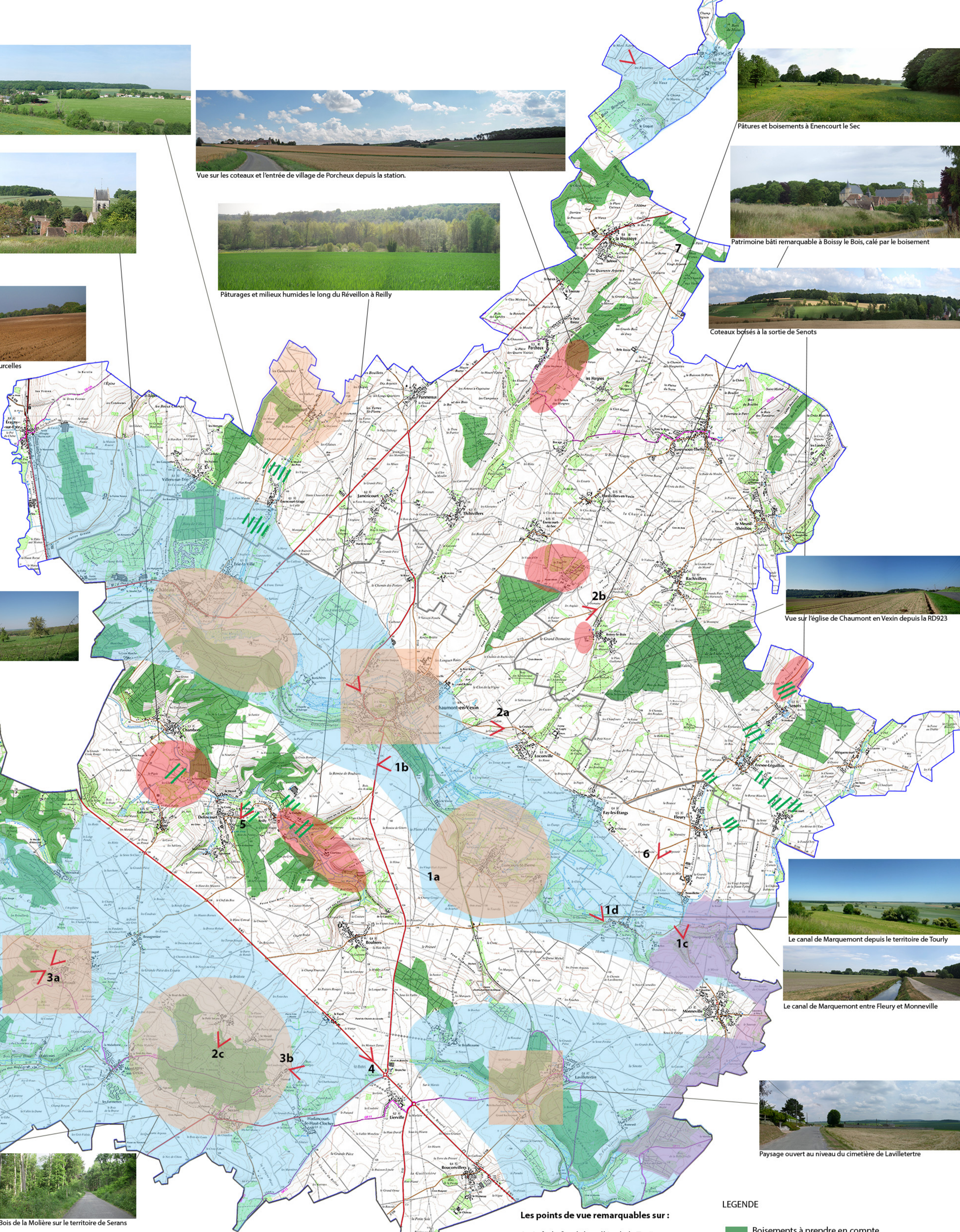
ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Rendu exécutoire à compter du 20 mars 2015

Document d'Orientations et d'Objectifs Localisation des espaces et sites naturels ou urbains à prendre en compte Date d'origine décembre 2014 **3 a**

ARRÊT DU Projet - Dossier annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 21 janvier 2014 APPROBATION - Dossier annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014

Urbaniste : Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU-THIMONIER - CARRAUD 3 bis, Place de la République - 60800 CREPY EN VALOIS Téléphone : 03-44-94-72-16 Fax : 03-44-39-04-61 Courriel : nicolas.thimonier@arval-arch.fr Mandataire : ARVAL Equipe d'étude : B.Mathieu (Ing-Arch-Urb), N.Thimonier (Géog-Urb), A-C Galgand (Urb-Eco)



Les points de vue remarquables sur :

- 1a à d le fond de vallée de la Troëse
- 2a la butte de Chaumont en vexin et son église classée
- 2b la cuesta du Vexin
- 2c le plateau depuis les buttes boisées
- 3a et b le vexin depuis les buttes témoins
- 4 le plateau du vexin français
- 5 la vallée du Reveillon
- 6 le bord méridional du plateau de Thelle
- 7 la cuesta du Bray

LEGENDE

- Boisements à prendre en compte
- Site classé ou en opportunité de classement
- Site inscrit
- Grand ensemble emblématique à prendre en compte (Atlas des Paysages de l'Oise)
- Site d'intérêt ponctuel à prendre en compte (Atlas des Paysages de l'Oise)
- Autre paysage emblématique repéré
- ↔ Coupure d'urbanisation à maintenir
- ↔ Point de vue remarquable à préserver

0m 500m

Principes d'application de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme autorisant la délimitation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger :

- Dès l'entrée en vigueur du SCOT, dans les différents secteurs délimités sur le plan ci-dessus, en dehors de tout espace déjà urbanisé défini dans un document d'urbanisme communal déjà applicable, les nouvelles urbanisations ou installations, et les nouveaux aménagements envisagés seront conditionnés à une prise en compte effective de la sensibilité paysagère et environnementale des sites dans lesquels ils viendront s'inscrire.